

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 381

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« entreprises »,

supprimer la fin de l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de ces commissions paritaires régionales ne sera une avancée que si cette instance a les moyens de réaliser ses missions.

L'amendement adopté en commission qui ouvre les entreprises sur accord de l'employeur est un bon signal par rapport à la rédaction initiale du texte, mais la précision de l'accord de l'employeur est superfétatoire et pourrait être comprise comme un signe de défiance vis-à-vis de cette instance.